



Notre UES obtient un score
de **92/100** à l'index
égalité professionnelle !

Conformément au décret n°2019-15 du 08 janvier 2019, l'index, doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise). Il donne une note sur 100. Chaque entreprise doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100.

Pour établir leur note, les entreprises ont dû respecter quatre grands critères fixés à l'avance par le gouvernement :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points).
- L'écart dans les augmentations annuelles (noté sur 35 points).
- Les augmentations au retour de congé maternité (noté sur 15 points).
- La présence des femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (noté sur 10 points).

Ces résultats ont été calculés lors de la période de référence retenue, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

